

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

ENCADRER RÉTENTION ADMINISTRATIVE - (N° 2952)

AMENDEMENT

N ° CL2

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La détermination du nombre des mineurs et des membres de leurs familles est déjà satisfait par le b) de l'article mentionné à l'alinéa 1 du présent article, qui prévoit la prise en compte du « nombre d'étrangers admis au titre du regroupement familial ». Par ailleurs, le rapport mentionné audit article a pour objectif d'indiquer et de commenter les données quantitatives relatives à la politique migratoire et non les conditions de la rétention tel que cet article, qui envisage d'y intégrer la durée individuelle et moyenne du placement en rétention, l'envisage. C'est la raison pour laquelle cet article est supprimé.